ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 15118

Texte de la question

M. Jean Glavany attire l'attention du M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'enseignement de l'espéranto afin que celui-ci soit inscrit en option facultative au bac comme langue régionale et non plus comme langue étrangère. C'est pourquoi il lui demande s'il compte modifier ces dispositions lors de la prochaine rentrée scolaire.

Texte de la réponse

Les langues régionales sont une des composantes de l'offre linguistique proposée à tout élève au cours de sa scolarité. Elles représentent un des éléments de diversification du parcours linguistique de l'élève, au même titre que les autres langues vivantes étrangères dont elles partagent les processus d'apprentissage. De plus, elles constituent un outil de communication et un vecteur de la découverte culturelle des régions où elles sont en usage. Ce volet culturel se trouve particulièrement affirmé dans l'enseignement des langues régionales dont les acquisitions sont liées étroitement à l'existence d'un patrimoine linguistique, historique, géographique et littéraire authentique dans lequel s'inscrit la langue. Or, en raison de son caractère même de langue neutre, l'espéranto, dont l'identité ne peut s'appuyer sur de tels supports, n'est pas assimilable à une des langues régionales susceptibles d'être choisie au baccalauréat et bénéficier ainsi des dispositions qui leur sont réglementairement applicables. Pour ces mêmes raisons, l'espéranto ne figure pas au nombre des langues vivantes étrangères susceptibles d'être présentées en option facultative à l'examen du baccalauréat. Néanmoins, rien ne s'oppose à ce que des établissements scolaires volontaires mettent en place une initiation à l'espéranto, sur leurs moyens propres, dans le cadre d'activités complémentaires.

Données clés

Auteur : M. Jean Glavany
Circonscription : Hautes-Pyrénées (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15118
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2360
Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5230